

Arrêté municipal n°AR_16_2026 du 6 août 2026

Portant réglementation de la circulation sur la commune de Cubières

Le Maire de la Commune de Cubières, Lozère,

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2211.1 et L.2213.1) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 4^{ème} partie « signalisation de prescription » en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de 8^{ème} partie « signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière » :

Considérant la demande du 5 août 2026 de Mr Ramzi MAJERI représentant OPTIMA Travaux Télécom qui doit effectuer le remplacement d'appuis télécom sur la commune.

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, la **circulation sera restreinte par une circulation alternée à compter du 25 août 2026 et pour 30 jours** aux endroits suivants :

- Rue du Couderc, lieu-dit Le Crouzet
- Route de Pratlong, lieu-dit Pratlong
- Route de Cubièrettes
- Rue du Rocher, lieu-dit Villes Basses
- En 2 points de la D901, entre les lieux-dits Villes Hautes et Villes Basses

Article 2 : Du mardi 25 août 2026 au mercredi 23 août inclus, les restrictions seront instituées au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par le demandeur et l'entreprise chargée des travaux laquelle est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de cette décision.

Article 4 : L'entreprise, Monsieur le Maire de Cubières et Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Mende, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Cubières, le 6 août 2026

Christian LAURENT,
Maire.

